



CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

745^e séance(Séance de clôture)
Mardi 14 août 1956,
à 14 h. 35
NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Avenir du Togo sous administration française (T/L.733) [suite]:	
i) Mémoire de l'Autorité administrante (T/1274);	
ii) Pétitions (T/PET.7/467, T/PET.7/468, T/PET.7/470, T/PET.7/473, T/PET.7/475, T/PET.7/476, T/PET.7/480, T/PET.7/494, T/PET.7/496, T/PET.7/500, T/PET.7/L.14)	373
Question de l'unification du Togo; avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique (T/L.719 et Add.1) [fn]:	
a) Avenir du Togo sous administration britannique: rapport du Commissaire des Nations Unies au plébiscite;	
b) Avenir du Togo sous administration française	374
Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale (T/L.683/Rev.1 et Add.1) [fn]	374
Désignation des membres du Comité permanent des pétitions	375
Question de la sixième session extraordinaire du Conseil	375
Clôture de la session	376

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Avenir du Togo sous administration française (T/L.733) [suite]:

- i) Mémoire de l'Autorité administrante (T/1274);
- ii) Pétitions (T/PET.7/467, T/PET.7/468, T/PET.7/470, T/PET.7/473, T/PET.7/475, T/PET.7/476, T/PET.7/480, T/PET.7/494, T/PET.7/496, T/PET.7/500, T/PET.7/L.14)

[Point 12, b, de l'ordre du jour]

1. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que le projet de résolution présenté conjointement par la Birmanie, le Guatemala, l'Inde et la Syrie (T/L.733) porte en fait sur une simple question de procédure. Les auteurs de ce texte estiment que les paragraphes 33 et 34 du projet de rapport sur l'avenir du Togo sous administration française rédigé par le Secrétariat (T/L.719/Add.1) donnent un résumé trop bref des débats qui ont eu lieu au Conseil à ce sujet. Ils demandent donc au Conseil de transmettre le mé-

moire de l'Autorité administrante (T/1274) à l'Assemblée générale et d'appeler l'attention de celle-ci sur les comptes rendus de la discussion dont cette question a fait l'objet au Conseil, à ses dix-septième et dix-huitième sessions.

2. M. BARGUES (France) rappelle que l'Autorité administrante demandait au Conseil, dans son mémoire, de désigner des observateurs appelés à suivre les opérations du référendum qui sera organisé au Togo pendant la deuxième quinzaine d'octobre. Le Conseil ayant décidé, à sa séance précédente, de ne pas donner suite à cette demande, le mémoire devient sans objet. En effet, M. BARGUES ne voit pas comment l'Assemblée générale pourrait être amenée, en novembre, à examiner une demande concernant la désignation d'observateurs à un référendum qui aura eu lieu en octobre. La délégation française votera donc contre le projet de résolution.

3. M. MUFTI (Syrie) estime que le Conseil a la faculté de transmettre à l'Assemblée générale tous les documents qu'il a été appelé à examiner, notamment s'ils ont servi de base à un débat qui a duré plusieurs jours. La délégation syrienne votera donc en faveur du projet de résolution commun.

Par 7 voix contre 5, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

4. M. JAIPAL (Inde) a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il estime, comme plusieurs autres membres du Conseil, que l'Assemblée générale doit être saisie de l'ensemble de la question de l'avenir du Togo sous administration française. Le Conseil a rejeté les propositions de la France concernant l'envoi d'observateurs au Togo, mais le mémoire de l'Autorité administrante portait sur deux autres points importants: l'introduction de nouvelles réformes et l'organisation d'une consultation populaire au sujet de l'avenir du Territoire. Ces questions ayant été renvoyées à l'Assemblée générale, toute décision prise par l'Autorité administrante en la matière aura nécessairement un caractère unilatéral.

5. M. JAIPAL considère que la résolution qui vient d'être adoptée constitue une recommandation au sens de l'article 104 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

6. M. CUTTS (Australie) s'est prononcé contre le projet de résolution commun parce qu'il le juge avant tout inutile. Le projet de rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale contient, en ce qui concerne l'examen du mémoire de l'Autorité administrante par le Conseil et le projet de résolution que la France a présenté à cet égard (T/L.731), des indications que l'Assemblée générale devrait juger insuffisantes. Par contre, la résolution que le Conseil vient d'adopter ne fournit aucun renseignement sur la nature des débats qui ont eu lieu au Conseil et passe sous silence le rejet des propositions que la France a présentées au sujet de l'envoi d'observateurs chargés de suivre les opérations du référendum. Ce document donnera donc

une idée complètement fautive de ce qui s'est passé au Conseil.

7. Quant à la déclaration faite par le représentant de l'Inde, à savoir que toute décision prise par l'Autorité administrante dans ce domaine aurait un caractère unilatéral, M. Cutts tient à préciser que la délégation australienne considère que l'Autorité administrante n'est aucunement liée par le mémoire qu'elle a soumis au Conseil et qui a été rejeté.

8. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il s'est abstenu pour deux raisons. En premier lieu, il estime que l'adoption du projet de résolution commun ne saurait empêcher le Conseil de considérer, à la session extraordinaire qui se tiendra probablement en automne, qu'il est de l'intérêt des Togolais de prendre de nouvelles mesures en ce qui concerne l'évolution du Territoire. Deuxièmement, l'ardeur qui s'est manifestée au cours des débats ayant disparu, le Conseil pourra également décider que le simple fait de transmettre à l'Assemblée générale le mémoire du Gouvernement français ne satisfait pas pleinement aux dispositions de la résolution 944 (X) par laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil de faire une étude spéciale sur la situation au Togo.

9. M. GRILLO (Italie) rappelle que, lors de la discussion sur Nauru, aucun des trois textes de recommandations présentés n'a été adopté et que les membres du Conseil se sont demandé si ces textes devaient être soumis à l'Assemblée générale au moyen d'une résolution spéciale. Le représentant de l'Inde a alors soutenu (741^{ème} séance) que le Conseil devait faire porter son rapport à l'Assemblée générale non seulement sur les résolutions et les recommandations adoptées, mais aussi sur toutes ses activités, afin que l'Assemblée ait connaissance de tous les documents concernant Nauru.

10. M. Grillo estime que la situation est la même en ce qui concerne le Togo sous administration française et il ne voit pas la nécessité d'adopter une résolution spéciale pour attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les débats qui ont eu lieu au sujet du mémoire du Gouvernement français.

11. M. BARGUES (France) croit utile de rappeler que le référendum se déroulera au Togo dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Question de l'unification du Togo; avenir du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique (T/L.719 et Add.1) [fin]:

a) Avenir du Togo sous administration britannique: rapport du Commissaire des Nations Unies au plébiscite;

b) Avenir du Togo sous administration française
[Point 12 de l'ordre du jour]

12. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur le projet de rapport spécial à l'Assemblée générale rédigé par le Secrétariat (T/L.719 et Add.1).

13. Le Président précise qu'un nouveau paragraphe, le paragraphe 35, sera ajouté au projet de rapport pour rendre compte des débats qui ont lieu au sujet de la question de l'avenir du Togo sous administration française et des mesures qui ont été prises.

14. M. JAIPAL (Inde), se référant à la section II du projet de rapport, fait observer que le paragraphe 17 ne reprend que le premier considérant du préambule de la deuxième partie de la résolution 944 (X) de l'Assemblée générale. Il estime que le deuxième et

le troisième considérant de ce préambule sont tout aussi importants et il demande qu'ils soient incorporés dans le paragraphe 17.

15. M. WIESCHHOFF (Secrétaire du Conseil) se déclare prêt à ajouter ces deux considérants au paragraphe 17 si les membres du Conseil en expriment le désir.

16. Il précise que, conformément à la proposition du représentant de l'Inde, le texte suivant serait incorporé après la première phrase du paragraphe 17:

"L'Assemblée générale a également noté que le représentant de la France a déclaré que son gouvernement appuie en principe les propositions formulées par la Mission de visite et elle a noté en outre que la Mission de visite a estimé qu'après certaines réformes politiques, actuellement envisagées par l'Autorité chargée de l'administration, il faudrait prendre des mesures pour s'informer des vœux des habitants du Territoire touchant leur avenir."

17. M. Wieschhoff indique, d'autre part, que le paragraphe 35 qui sera ajouté au projet de rapport en raison de l'adoption du projet de résolution commun (T/L.733) sera ainsi conçu:

"A sa 745^{ème} séance, par sa résolution ..., le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa onzième session, le mémoire de l'Autorité administrante (T/1274) et d'appeler son attention sur les comptes rendus de la discussion dont cette question a fait l'objet au Conseil à ses dix-septième et dix-huitième sessions."

18. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter à la première phrase du paragraphe 34 les mots suivants: "le vote ayant donné lieu à un partage égal des voix".

19. M. CUTTS (Australie) estime que la formule proposée par le représentant de l'Inde n'est pas très heureuse et il suggère de la remplacer par les mots "par 7 voix contre 7".

20. M. GIDDEN (Royaume-Uni) demande s'il est d'usage de faire figurer le nombre des voix dans les rapports du Conseil.

21. M. WIESCHHOFF (Secrétaire du Conseil) dit qu'on ne précise généralement pas par combien de voix les propositions sont adoptées ou rejetées, mais qu'il n'est pas en mesure d'affirmer avec certitude que des exceptions à cette règle n'ont pas déjà eu lieu.

22. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement du représentant de l'Australie.

Par 9 voix contre zéro, avec 4 abstentions, cet amendement est adopté.

23. Le PRESIDENT déclare que s'il n'y a pas d'objection, il considère que le Conseil a accepté toutes les additions et tous les amendements. Il met aux voix le projet de rapport (T/L.719 et Add.1), tel qu'il a été modifié.

Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de rapport, ainsi modifié, est adopté.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale (T/L.683/Rev.1 et Add.1) [fin]

[Point 18 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Baradi, représentant des Philippines au Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Conseil.

24. M. BARADI (Philippines) remercie le Président de l'objectivité et de l'impartialité avec lesquelles il s'est acquitté de ses fonctions et de la diligence avec laquelle il a conduit les débats. Le représentant des Philippines se félicite de l'esprit de coopération et de tolérance dont les membres du Conseil ont fait preuve et il tient également à remercier le Vice-Président, les représentants des institutions spécialisées et les fonctionnaires du Secrétariat du concours qu'ils lui ont apporté.

25. Le Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie sous administration italienne n'est malheureusement pas en mesure, en raison de son état de santé, de venir adresser lui-même ses remerciements et ses félicitations au Président du Conseil de tutelle et c'est pourquoi il a confié ce soin à M. Baradi.

26. Pour terminer, M. Baradi exprime l'espoir qu'aucune mesure rétrograde ne viendra compromettre l'acheminement progressif des Territoires sous tutelle vers l'autonomie et que, conformément à la résolution 289 (IV) adoptée en 1949 par l'Assemblée générale, la Somalie accédera à l'indépendance en 1960.

27. Le PRÉSIDENT remercie le représentant des Philippines des paroles aimables qu'il a adressées au Conseil et souhaite un prompt rétablissement au Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie.

28. Le Président invite ensuite les membres du Conseil à se prononcer sur le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (T/L.683/Rev.1 et Add.1).

Par 9 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le rapport est adopté.

M. Baradi, représentant des Philippines au Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, se retire.

Désignation des membres du Comité permanent des pétitions

[Point 19 de l'ordre du jour]

29. Le PRÉSIDENT propose de désigner comme membres du Comité permanent des pétitions les pays suivants : Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France et Union des Républiques socialistes soviétiques. Conformément à la requête qui lui a été adressée, il invite le Conseil à se prononcer séparément sur chaque candidature.

Par 13 voix contre zéro, la Belgique est nommée membre du Comité¹.

Par 11 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la Birmanie est nommée membre du Comité.

Par 9 voix contre 2, avec 2 abstentions, la Chine est nommée membre du Comité.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, la France est nommée membre du Comité.

Par 12 voix contre une, avec une abstention, l'Union des Républiques socialistes soviétiques est nommée membre du Comité.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, les Etats-Unis d'Amérique sont nommés membre du Comité.

¹ Le représentant de la Belgique n'a pas pris part au vote concernant la désignation de son pays au Comité.

30. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la 705^{ème} séance le représentant des Etats-Unis a proposé que le Conseil examine le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur la Somalie sous administration italienne lors d'une session extraordinaire, conformément à la résolution 855 (IX) de l'Assemblée générale. Le Président croit savoir que le rapport de la Banque sera distribué dans le courant du mois d'octobre. Par conséquent, si le Conseil désire tenir une session extraordinaire, il doit prendre une décision conformément à l'article 2 du règlement intérieur, et le Président estime qu'il conviendrait de fixer au 1^{er} novembre la date de cette session.

31. M. CUTTS (Australie) fait observer que la proposition de la délégation des Etats-Unis était la suivante : au cas où, comme on le prévoyait alors, il se révélerait nécessaire de tenir une session extraordinaire pour régler la question du Togo sous administration française, la question du rapport de la Banque sur la Somalie sous administration italienne devrait être inscrite à l'ordre du jour de cette session. La question du Togo sous administration française a été réglée, pour l'année en cours tout au moins, et il ne sera donc pas nécessaire de réunir une session extraordinaire pour étudier ce problème. Par conséquent, si le Conseil estime qu'il doit se réunir en session extraordinaire pour examiner le rapport de la Banque, il faut qu'il règle cette question avant de fixer une date.

32. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) confirme les précisions données par le représentant de l'Australie au sujet de la proposition des Etats-Unis. Cependant, la délégation des Etats-Unis attache une si grande importance au rapport de la Banque et elle est si fermement persuadée que le Conseil doit l'étudier, qu'elle est disposée à appuyer toute proposition en vue de la réunion d'une session extraordinaire ou à formuler elle-même une telle proposition au cas où cela serait nécessaire pour faciliter la procédure. Cependant, avant de le faire, le représentant des Etats-Unis voudrait savoir si le Gouvernement de l'Italie serait en mesure de prendre part au débat à l'époque envisagée.

33. M. GRILLO (Italie) dit que sa délégation se conformera à toute décision que le Conseil pourrait prendre. M. Grillo ignore d'autre part ce que contient le rapport de la Banque et s'il a été examiné par le Gouvernement de l'Italie.

34. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis qu'il serait difficile de tenir une session extraordinaire à partir du 1^{er} novembre si le rapport de la Banque n'est distribué que dans le courant du mois d'octobre, étant donné que ce rapport exigera une étude attentive et qu'avant de pouvoir y procéder le Conseil de tutelle devra attendre les observations et conclusions du Gouvernement italien et du Gouvernement de la Somalie. Par conséquent, M. Groubyakov pense qu'il serait préférable de ne pas régler dès à présent cette question, et de ne fixer la date d'une session extraordinaire éventuelle que lorsque le Conseil aura reçu le rapport de la Banque, le rapport du Gouvernement italien et les observations du Gouvernement de la Somalie.

35. M. GRILLO (Italie) appuie la suggestion du représentant de l'URSS. Il tient cependant à souligner qu'en adoptant cette position la délégation italienne

n'entend aucunement retarder la réunion d'une session extraordinaire.

36. M. GIDDEN (Royaume-Uni) constate que, du point de vue pratique, la proposition de l'URSS signifie que la décision n'interviendrait qu'après l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Il estime donc préférable de fixer la session extraordinaire au 1er novembre ou à une date aussi rapprochée que possible du 1er novembre, afin que les membres du Conseil sachent à quoi s'en tenir.

37. M. JAIPAL (Inde) pense qu'il est difficile de prendre d'ores et déjà une décision ferme. Il serait plus judicieux d'attendre que le rapport soit distribué, puis, après consultation avec l'Autorité administrante, les délégations intéressées pourraient demander au Président de convoquer une session extraordinaire, conformément à l'article 3 du règlement intérieur.

38. Le PRESIDENT rappelle aux membres du Conseil les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 855 (IX) de l'Assemblée; par cette résolution, l'Assemblée a invité le Conseil à lui faire rapport à sa prochaine session.

39. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que dans cette résolution l'Assemblée générale entendait par "sa prochaine session" la dixième session ordinaire. Par conséquent, la résolution n'impose d'obligation au Conseil qu'en ce qui concerne la dixième session de l'Assemblée. Le Conseil n'a pu s'acquitter de sa tâche parce que le rapport de la Banque n'était pas prêt. Il se trouvera dans la même situation, sans qu'il y ait de sa faute, si le rapport n'est pas prêt pour la onzième ou la douzième session.

40. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) indique que les échanges de vues qui viennent d'avoir lieu l'ont convaincu que le Conseil a moralement le devoir d'étudier le rapport qui est le résultat d'une initiative qu'il a prise lui-même. Le Conseil pourrait régler dès à présent la question de principe, celle de la réunion d'une session extraordinaire, en laissant au Président le soin de fixer la date de cette session.

41. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'oppose pas à ce que le Conseil se réunisse en session extraordinaire une fois que le rapport aura été distribué et étudié et que les membres du Conseil auront reçu les instructions de leur gouvernement. Cependant, sa délégation votera contre la proposition des Etats-Unis, car elle estime que le Conseil ne doit pas s'engager alors qu'il ignore si le rapport de la Banque sera effectivement distribué à la date prévue.

42. M. JAIPAL (Inde) demande si le rapport de la Banque sera présenté à l'Autorité administrante ou au Conseil. Dans le premier cas, c'est à l'Autorité administrante elle-même qu'il appartiendrait de demander la réunion d'une session extraordinaire. D'autre part, il voudrait savoir si la délégation de l'Italie est en faveur de la réunion d'une session extraordinaire, auquel cas la délégation de l'Inde appuiera de son vote la proposition tendant à en convoquer une.

43. Le PRESIDENT précise que le rapport de la Banque sera tout d'abord communiqué à l'Autorité administrante.

44. M. GRILLO (Italie) déclare que sa délégation n'est aucunement opposée à la réunion d'une session extraordinaire.

45. M. DORSINVILLE (Haïti) fait observer que c'est l'Autorité administrante qui devra décider en l'occurrence. Elle adressera une demande au Président du Conseil, conformément à l'article 3 du règlement intérieur. A ce moment, le Président pourra fixer la date de la session extraordinaire. De l'avis de M. Dorsinville, c'est là la solution la plus simple.

46. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) ne comprend pas comment, après avoir étudié pendant de si nombreuses sessions la question de l'avenir économique de la Somalie sous administration italienne, le Conseil pourrait considérer qu'un rapport sur ce problème serait d'une importance si minime que le Conseil n'aurait pas à lui consacrer une étude spéciale. Si le Conseil n'agit pas, plusieurs mois peuvent s'écouler avant que des mesures concrètes soient prises. Par conséquent, la délégation des Etats-Unis insiste pour que sa proposition soit mise aux voix.

47. M. KIANG (Chine) rappelle que, dès le début, la délégation chinoise a appuyé la suggestion des Etats-Unis tendant à ce qu'une session extraordinaire soit convoquée pour étudier la question de l'avenir économique de la Somalie.

48. M. MUFTI (Syrie) pense que si le Conseil décidait de tenir une session extraordinaire, il devrait prévoir certaines conditions, la mise au point des documents nécessaires par exemple.

49. Le PRESIDENT met aux voix la proposition des Etats-Unis.

Par 3 voix contre une, avec 7 abstentions, cette proposition est adoptée.

50. M. CUTTS (Australie) n'a pas été en mesure d'appuyer de son vote la proposition des Etats-Unis, mais il tient à bien préciser que sa délégation est en faveur de la réunion d'une session extraordinaire chargée d'examiner cette question, au cas où le rapport de la Banque serait distribué en temps voulu et où l'Autorité administrante serait à même de l'étudier. Cependant, cela semble assez hypothétique et c'est pourquoi M. Cutts a estimé qu'il était trop tôt pour que le Conseil puisse se prononcer. La délégation australienne sera toutefois parfaitement disposée à participer aux travaux d'une session extraordinaire.

51. M. GRILLO (Italie) déclare qu'en s'abstenant, la délégation italienne a voulu marquer qu'elle se conformera à la décision du Conseil, quelle que soit cette décision.

Clôture de la session

52. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) tient à rendre hommage à la compétence, à l'impartialité exemplaire, à l'autorité et au tact avec lesquels le Président s'est acquitté de ses fonctions. Il tient également à adresser ses félicitations au Vice-Président et à remercier le Secrétariat du concours qu'il a apporté au Conseil.

53. M. DORSINVILLE (Haïti), M. BARGUES (France), M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. JAIPAL (Inde), U MYA SEIN (Birmanie), M. GIDDEN (Royaume-Uni), M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique), M. DAVIN (Nouvelle-Zélande), M. KIANG (Chine), M. SMOLDEREN (Belgique) et M. CUTTS (Australie) s'associent à la déclaration du représentant du Guatemala.

54. M. GRILLO (Italie) [Vice-Président du Conseil] tient également à rendre hommage au Président.

55. Le PRESIDENT remercie les orateurs précédents des paroles aimables qu'ils ont prononcées à son intention, félicite les membres du Conseil de s'être acquittés d'un lourd programme de travail et les remercie de l'esprit de coopération dont ils ont témoigné. Il tient également à adresser ses remerciements au Vice-Président qui a dû assurer la présidence à plusieurs reprises, lorsque le Président était retenu par les travaux de divers comités. Il remercie le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes et le Secrétaire du

Conseil, ainsi que tout le personnel du Secrétariat qui a prêté son concours au Conseil, les représentants des institutions spécialisées, qui ont témoigné d'un intérêt très marqué pour ses débats, et les représentants spéciaux des Autorités administrantes qui ont aidé le Conseil à s'acquitter de sa tâche. Enfin, il tient à remercier tout spécialement les membres du Conseil consultatif pour la Somalie auxquels une mission très ardue a été confiée, et qui ont apporté une importante contribution à la réalisation des fins du régime de tutelle.

56. Le Président prononce alors la clôture de la dix-huitième session du Conseil.

La séance est levée à 16 h. 25.

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIE

H. A. Goddard, 255a George St., Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.

B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.

CAMBODGE

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, 14 Avenue Bouilloche, Pnom-Penh.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

CEYLAN

Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.

CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIE

Librería América, Medellín.

Librería Buchholz Galería, Bogotá.

Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, Kobenhavn, K.

EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil and Quito.

ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

GUATEMALA

Sociedad Económico Financiera, Edificio Briz, Despacho 207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boîte Postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

INDE

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRAN

"Guity", 482 Avenue Ferdowsi, Teheran.

ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gina Capponi 26, Firenze.

JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).

Publishers United Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES

Aleamar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève. Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIE

Librairie Universelle, Damas.

TCHECOSLOVAQUIE

Ceskoslovensky Spisovatel, Národní Trida 9, Praha 1.

THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elía, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, Boîte Postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia. Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

[56 F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).